

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, Mme GAMBART, Mme MARTIN, M. DESSAUX, Mme RENAULT, M. LALLEMENT, M. LEMERAY, Mme ANSART, M. AMBROISE, Mme BONNET, M. NIEUWJAER, Mme PASTUREL, Mme AUBERT, Mme PAULIN, Mme DESMEDT, Mme NOIROT.

Absents : M. VYNCKE (pouvoir donné à Mme GAMBART), M. TERRIS, M. ROBERT, Mme HUZÉ (pouvoir donné à M. DESSAUX), M. ROUFFIGNAC (pouvoir donné à M. AUDONNEAU), Mme BULLIOT, M. SELLIER, M. CARLOTTI (pouvoir donné à Mme PAULIN).

Secrétaire de séance : Monsieur NIEUWJAER.

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

Madame LESPERT CHABRIER souhaite la bienvenue à Madame NOIROT, nouvelle conseillère municipale qui remplace Monsieur TESSON.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

↪ Décision 09 – 2017 en date du 17 mars 2017 acceptant la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) – 15 rue Boileau – 78000 Versailles relative à la mise à disposition régulière d'un agent du C.I.G. pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols pour les besoins de la Commune de Forges-Les-Bains, pour un montant de 49,00 € par heure de travail et pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2017.

↪ Décision 10 – 2017 en date du 24 avril 2017 acceptant la nouvelle convention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) – 15 rue Boileau – 78000 Versailles pour les mêmes prestations que la convention précédente, à savoir, la mise à disposition d'un agent du C.I.G. pour une mission de conseil en droit des assurances et pour un taux horaire fixé par le conseil d'administration.

↪ Décision 11 – 2017 en date du 28 avril 2017 acceptant la proposition du cabinet ARCHICOP – 156 rue Diderot – 94300 Vincennes en vue d'étendre la superficie des locaux du pôle social pour faire face à l'augmentation de la fréquentation, pour un coût de 12 920,00 € HT pour la mission de base et d'un montant de 2 000,00 € HT pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination.

Questions :

Décision 09-2017 :

Madame PAULIN demande quelle est la fréquence d'intervention ?

Madame LANGLET ODIENNE répond que c'est le vendredi matin tous les 15 jours.

Décision 10-2017 :

Madame PAULIN demande quel est le taux horaire fixé par le conseil d'administration ?

Madame LESPERT CHABRIER indique que la précision sera communiquée au prochain conseil.

Note post conseil : le taux horaire est de 63,50 €.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017

Madame LESPERT CHABRIER indique qu'elle n'a reçu aucune demande ou observation.

➤ *Le compte rendu est approuvé par 23 voix.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

Madame LESPERT CHABRIER annonce que les observations de Madame PAULIN sont arrivées hors délai. Elles ne sont donc pas prises en compte.

Monsieur CARLOTTI a formulé des observations :

- en page 13: "*Monsieur CARLOTTI pense que pour contenir l'évolution de la masse salariale un levier possible est de retarder ou de refuser des déroulements de carrière*"

Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je n'ai jamais proposé de retarder ou de refuser des déroulements de carrière. Je n'ai pas employé ces mots. Je soutiens et je soutiendrai toujours le personnel qui désire évoluer professionnellement. Par contre, ce que j'ai dit, *c'est que les moyens financiers de la commune ne permettraient pas d'offrir systématiquement des postes correspondants aux évolutions de carrière des agents, et que la création de nouveaux postes devrait correspondre à un besoin réel de la commune.*

Mais le fait que la commune n'ait pas les moyens financiers de créer ces postes n'a rien à voir avec "retarder" ou pire, "refuser" les déroulements de carrière. D'ailleurs, la réponse que toi, Marie, tu m'as faite correspond bien aux propos que j'ai tenus.

Compte tenu de la dénaturation de mes propos, je demande que le CR du 6 avril soit modifié en ce sens (et pas seulement que mes commentaires soient mentionnés dans le CR du conseil suivant).

- toujours en page 13: "*Monsieur CARLOTTI remarque que l'autofinancement net chute fortement. Ne va-t-il pas passer en négatif à l'avenir ?*"

Je n'ai pas dit que l'autofinancement net chutait fortement. J'ai dit que *l'autofinancement net du budget 2017 était déjà négatif quand on ne tient pas compte de l'excédent de l'année précédente. Le budget dépenses et recettes de fonctionnement 2017 ne permet pas à lui seul de dégager les ressources suffisantes pour rembourser le capital des emprunts, ce qui est le minimum. Et que comme l'excédent qui permet encore d'équilibrer le budget se réduit d'année en année, que se passera-t-il quand il y en aura plus du tout ?*

Là encore, la réponse que me fait Pierre Audonneau correspond bien aussi à mes propos. Il a même rajouté qu'il aurait aimé avoir un budget avec un autofinancement plus important.

- enfin, toujours au sujet du budget, il manque une intervention importante. *J'avais rappelé que lors du débat d'orientation budgétaire, Pierre Audonneau avait dit que l'objectif était de réduire les charges à caractère général par rapport à ce qui était présenté (même si nous sommes en désaccord sur le montant de la réduction dont on avait parlé), et que je regrettais qu'aucune réduction n'ait été effectuée sur le budget 2017.*

Madame LESPERT CHABRIER annonce que la première observation pose problème dans la mesure où plusieurs élus ont confirmé la tenue de ce propos.
Les observations sont recevables sauf la première.

➤ *Le conseil par 17 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre, valide le compte rendu ainsi amendé.*

CONVENTION AVEC LA SOCIETE COFIROUTE

Madame LESPERT CHABRIER explique que COFIROUTE propose une convention relative au pont situé à Bois d'Ardeau. Cette convention détermine les droits et devoirs de chaque partie par rapport à cet ouvrage et par rapport à la voirie communale située en-dessous.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des questions sur cette convention ?

Madame PAULIN annonce que la rédaction de l'article 3 dans son troisième paragraphe pose question. En effet, en cas d'urgence, COFIROUTE pourrait engager des travaux aux frais de la Commune sans que celle-ci ait son mot à dire.

Madame NOIROT demande s'il y a déjà eu un précédent ?

Madame LESPERS CHABRIER répond que c'est la première convention.

Madame PASTUREL propose de modifier la rédaction, de sorte que les frais soient réglés sur présentation de justificatifs et que les travaux ne puissent être engagés sans l'accord de l'adjoint de permanence.

Madame LESPERS CHABRIER propose le vote de cette convention moyennant la prise en compte de cette modification. En cas de refus de la part de COFIROUTE, le sujet reviendra devant le conseil.

➤ *Accord du conseil par 23 voix.*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE

Madame GAMBART rappelle que la municipalité souhaite réaliser la deuxième et dernière tranche de travaux pour la restauration de l'église avec un coût d'opération de 246 320,48 € HT.

La conclusion d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine va permettre de faire appel au mécénat tant auprès des particuliers que des entreprises.

Madame LESPERS CHABRIER demande s'il y a des questions sur cette convention ?

Madame PAULIN demande des précisions sur les 15 000 € de la Fondation du Patrimoine.

Madame GAMBART répond qu'il s'agit d'un financement de la Fondation sur ses fonds propres.

Madame PASTUREL demande dans combien de temps auront lieu les travaux ?

Monsieur AUDONNEAU répond que lors du débat d'orientation budgétaire, il avait indiqué une réalisation sur 2018 et 2019, de manière à répartir les dépenses sur deux exercices budgétaires.

Monsieur DESSAUX demande le montant global des dons lors de la première tranche ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'il y a eu pour environ 50 000 € de dons.

Madame PAULIN demande s'il y a eu une convention pour cette première tranche ?

Madame LESPERS CHABRIER répond par l'affirmative. La première convention était spécifique à la première tranche de travaux. Il en faut une nouvelle pour cette seconde tranche.

Madame PAULIN fait part de ses réticences sur le fond de ce texte. En effet, en cas de non réalisation des travaux, les dons récoltés pourraient être attribués à une autre opération de sauvegarde, alors que les donateurs auront donné pour l'église de Forges.

Madame GAMBART répond que la Fondation fonctionne de cette façon.

Madame PAULIN demande si les donateurs sont connus ?

Madame LESPERS CHABRIER donne la parole, exceptionnellement, à Monsieur GRACIET, président de l'association des amis de l'église.

Celui-ci répond que :

- Les donateurs sont connus puisque la Fondation s'engage à remercier chacun par un courrier. Il convient de préciser que 75 % des dons sont liés à l'ISF,
- Il y a eu 50 000 € de dons pour la première tranche de travaux plus un abondement de 15 000 € de la fondation,
- Les travaux de la deuxième tranche sont à faire dans leur intégralité ou pas du tout. Il est impossible de les faire en plusieurs fois car l'église doit être fermée.

Madame PASTUREL confirme qu'il est bien écrit dans la convention que la Commune peut perdre le bénéfice des dons si elle ne respecte pas son engagement à faire les travaux sur les deux années annoncées.

Madame DESMEDT demande s'il n'est pas possible de supprimer certains postes de dépenses pour faire des économies ?

Madame GAMBART répond que les travaux de cette deuxième tranche correspondent à un tout. Vouloir faire moins, c'est accepter de ne pas tout faire ou prendre le risque de faire plus tard à un coût supérieur, sans oublier qu'il faut à chaque fois vider l'église, ce qui est fastidieux.

Madame BONNET demande si d'autres sources de financement sont possibles ?

Madame LESPERS CHABRIER répond, qu'au niveau des financements, cela ne pourra être que mieux puisque l'association est à la recherche d'autres sources.

Madame PAULIN demande s'il y a un problème de sécurité ?

Madame GAMBART répond qu'il n'y a pas de problème imminent, mais que la dégradation du sol est un risque d'accident (chute).

Madame BONNET demande s'il est possible de prendre un autre architecte pour le suivi des travaux ?

Madame GAMBART répond que cet architecte s'est occupé de la première tranche, qu'il est compétent et que la municipalité souhaite continuer avec lui.

Madame LESPERS CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 22 voix pour, 1 voix contre approuve cette convention. Autorise Madame la Maire ou son représentant à la signer.*

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR VERA

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que le conseil municipal a sollicité l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour la mise en accessibilité de la mairie et du stade. Le coût de cette mise aux normes est de 69 322,88 € HT et la D.E.T.R. peut prendre en charge au mieux la moitié. C'est pourquoi, il est proposé de présenter le même dossier au titre de la réserve parlementaire du sénateur Vera ce qui devrait amener 10 000 € supplémentaires et porter la part subventionnée à un peu plus de 64 %.

➤ *Accord du conseil par 23 voix.*

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCOURS RESTREINT POUR LE PROJET DE NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame LESPERT CHABRIER annonce que le projet de nouveau restaurant scolaire avance. La prochaine étape est une procédure de concours qui va permettre de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Ce qui est proposé c'est de recourir à un concours restreint, donc en deux étapes.

Première étape, le classement, par le jury de concours, de toutes les candidatures reçues sur la base de capacités professionnelles et techniques et de capacités financières.

Deuxième étape, l'examen et le classement, par le jury de concours, des trois projets qui seront présentés (esquisse + chiffrage).

Pour le travail fourni au niveau de la deuxième étape, le conseil est tenu de fixer une indemnité en lien avec l'importance du travail rendu (esquisse + chiffrage) et en lien avec l'importance des futurs travaux. Ce qui est proposé c'est 10 000 € HT par candidat.

A noter que le coût final des indemnités sera de 20 000 € HT puisque pour le lauréat, les 10 000 € HT versés représenteront un acompte sur ses futurs honoraires.

Le calendrier prévisionnel des opérations est le suivant :

1/Tranche ferme :

- Choix des trois candidats admis à concourir ⇒ juillet 2017,
- Rendu des prestations ⇒ octobre 2017,
- Désignation de l'équipe lauréate ⇒ novembre 2017,
- Rendu de l'Avant-Projet Sommaire ⇒ février 2018. C'est sur cette base que le conseil pourra solliciter le Conseil Régional pour obtenir un financement.

2/Tranche conditionnelle :

- Phase conception permis de construire, dossier de consultation, etc. ⇒ printemps 2018

Monsieur NIEUWJAER demande comment est calculée l'indemnité ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que c'est en fonction du travail fourni en relation avec le coût prévisionnel des travaux.

Madame NOIROT demande pourquoi la procédure d'appel d'offres n'est pas proposée ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que pour recourir à cette procédure, il faut avoir un cahier des charges précis déjà établi, ce qui nécessite des compétences qui n'existent pas en interne.

Madame PASTUREL demande à ce qu'il soit indiqué dans le règlement que les candidats ne recevront 100 % de la prime que s'ils remettent une offre conforme aux attentes.

Madame PAULIN craint une perte de 30 000 € HT si la Commune n'est pas en mesure de financer par la suite les travaux.

Monsieur AUDONNEAU confirme, il a toujours annoncé que la vente de Vitalis était une condition sine qua non.

Madame PAULIN demande qui fera partie du jury ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que le jury sera composé des membres de la Commission d'Appels d'Offres et de trois architectes.

Madame PAULIN demande comment seront choisis les trois architectes ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il s'agira d'architectes que la Commune connaît et qui, bien évidemment, ne participeront pas au concours.

Madame PAULIN pense que tout cela va trop vite, le financement de ce projet n'est pas assuré. La vente de Vitalis n'est pas encore faite et pour la participation d'E.C.T. on ne sait pas. En outre, le contexte budgétaire est tendu et tout cela est inquiétant.

Dans ces conditions, Madame PAULIN annonce qu'elle ne peut qu'être opposée à ce projet. Monsieur LEMERAY déclare que ne pas être d'accord c'est bien, mais que proposer autre chose c'est mieux. Or dans cette affaire, Madame PAULIN n'a fait aucune autre proposition, malgré le fait qu'elle ait annoncé détenir un projet alternatif. De plus, Madame PAULIN a été invitée à venir sur place au restaurant scolaire pour se rendre compte de la situation. Madame PAULIN est toujours attendue. Madame PAULIN répond qu'elle n'a pas beaucoup de disponibilité en semaine et propose un rendez-vous un samedi.

Monsieur LEMERAY lui rappelle que le samedi, il n'y a pas d'école.

Madame GAMBART annonce qu'elle est allée déjeuner au restaurant scolaire élémentaire et qu'effectivement, la situation est tendue du fait des effectifs.

Madame PASTUREL attire l'attention sur le fait que la question en débat est le lancement d'un concours, notamment le nombre de candidats et le montant de la prime et non la question de savoir s'il faut faire ce restaurant, sujet qui a été débattu lors de la préparation budgétaire. Pour obtenir un financement de la Région, la Commune est obligée de fournir un Avant-Projet Sommaire qui ne peut être fait que par un architecte.

Monsieur LEMERAY rappelle que pendant cette année scolaire, la fréquentation des enfants à la restauration a augmenté de 5 %.

Madame PAULIN entend bien les arguments mais rappelle ses inquiétudes pour le budget.

Monsieur AUDONNEAU rappelle qu'avec le montage du dossier de financement régional, la trésorerie sera amenée à donner son avis sur la pérennité budgétaire de la Commune par rapport au projet présenté.

Madame PAULIN rappelle que dès le début de la campagne pour les municipales, elle avait fait un projet pour une nouvelle école qui revenait moins chère que ce projet de restaurant. A ce moment-là, tout le monde savait qu'une augmentation des effectifs était à craindre.

Madame MARTIN demande la différence de surface entre liaison froide actuelle et production des repas sur place dans le projet ?

Monsieur LEMERAY répond que c'est de l'ordre de cent mètres carrés en plus pour le bâtiment et de l'ordre de 120 000 € en plus pour le matériel.

Monsieur NIEUWJAER demande quels seront les droits de la Commune sur les esquisses ?

Madame LESPERS CHABRIER répond qu'après paiement, la Commune en deviendra propriétaire et pourra en disposer.

Madame LESPERS CHABRIER demande s'il y a d'autres questions ou remarques ?

Madame LESPERS CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 20 voix pour, 3 voix contre, décide :*

- *de lancer un concours restreint,*
- *de fixer à trois le nombre de candidats admis à remettre une offre,*
- *de fixer à 10 000 € HT, la prime devant revenir à chaque candidat ayant remis une offre conforme aux attentes.*

QUESTIONS DIVERSES

✚ Madame RENAULT invite les élus à répondre au questionnaire porté par la newsletter et mis en ligne sur le site de la Commune, et à diffuser cette information.

✚ Madame PAULIN demande des retours sur la fréquentation de l'agence postale communale.

Madame LESPERS CHABRIER annonce qu'un comptage est en cours depuis l'ouverture en vue de produire des premiers résultats à l'issue des six premiers mois de fonctionnement. Les retours en mairie rendent compte de la satisfaction des forgeois par rapport à la tranche horaire d'ouverture.

✚ Madame DESMEDT demande si Madame NOIROT sera appelée à remplacer de facto Monsieur TESSON dans toutes les commissions où il était inscrit ?

Madame LESPERS CHABRIER répond que ce sujet sera traité lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35.

La maire,



Marie LESPERS CHABRIER